



COMPTE RENDU N°3

CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 3 SEPTEMBRE 2020

19 HEURES

Le trois septembre deux mille vingt à 19 heures, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le vingt-sept août deux mille vingt, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents : M. SAUSSET, Maire – Mme GOUYET-POMMARET, M. BARRUYER, Mme RICHIOUD, M. BASTET, Mme CROZE, M. BARBARY, Mme FOURNIER, M. J.L GAILLARD - Adjoint(e)s - Mme CHABOUT, M. AUBERT, Mme CHERAR, M. EGLAINE, M. FAURE, Mme RAZE, M. B. GAILLARD, Mme DENOITTE, Mme V. FAURE, M. DIZY, Mme CORNU, M. BODIN, Mme PARRIAUX, M. GUERROUCHE, Mme RIFFAULT, M. GUICHARD, Mme VICTORY, M. GUILLERMAZ, Mme BURGUNDER, M. MARECHAL, M. DIAZ, Mme PONTIER, M. CARELLE.

A voté par procuration : Mme BURBAN (à M. GUICHARD).

Le Conseil Municipal désigne Mme Léa CORNU, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 JUILLET 2020

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 Juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

DÉSIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Léa CORNU est désignée comme secrétaire de séance.

ACTES PRIS DANS LE CADRE DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

VIE CITOYENNE

- Décision n°148/2020 du 13 juillet 2020 : Mise à disposition, à titre précaire et révocable d'une partie de parcelles de terrain cadastrées section AO n°312-314, lot n°3 à usage de jardin familial au profit de Mme Samia GUERROUCHE.

- Décision n°149/2020 du 13 juillet 2020 : Mise à disposition, à titre précaire et révocable d'une partie de parcelles de terrain cadastrées section AO n°312-314, lot n°3bis à usage de jardin familial au profit de M. Jilali SENNI.

- Décision n°119/2020 du 28 juillet 2020 : Mise à disposition, à titre gracieux à compter du 23 juin 2020, d'un local situé au second étage de l'Hôtel de la Tourette au profit de l'Association « Petits pas des 2 rives ».

- Décision n°178/2020 du 28 juillet 2020 : Mise à disposition, à titre précaire et révocable d'une partie de parcelles de terrain cadastrées section AO n°312-314, lot n°6 à usage de jardin familial au profit de M. Ali HAMOUDI.

FINANCES

-Décision n°135/2020 du 5 juillet 2020 : Prolongation de la durée de validité de la carte PASS permettant l'accès au Château-musée au prix de 10 EUROS pour une année pour les personnes

l'ayant achetée avant l'ouverture du site le 2 juin 2020. Chaque détenteur de la carte PASS verra sa validité augmentée de 2 mois.

COMMANDE / ACHATS PUBLICS

- Décision n°176/2020 du 5 août 2020 : Avenant n°1 au marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide des restaurants scolaires avec SAS TERRES DE CUISINE sise ZA DE LA HORSIERE -13870 ROGNONAS afin de limiter la présence de personnels de production et de livraison de Terres de Cuisine et limiter les gaspillages alimentaires.

- Décision n°177/2020 du 5 août 2020 : Contrat d'assistance technique et de dépannage des climatisations avec MPCC Maintenance – 85 rue des Artisans 26600 LA ROCHE DE GLUN concernant l'ensemble du parc des climatisations des équipements communaux pour un montant annuel de 3 750 EUROS H.T soit un montant annuel de 4 500 EUROS TTC.

DON ET LEGS

- Décision n°151/2020 du 16 juillet 2020 : don de M. Jacques BRECHON à la Commune de Tournon-sur-Rhône d'une maquette du remorqueur « Le Ventoux » en métal datant du XX^{ème} siècle.

ASSEMBLÉES

1- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - DÉSIGNATION DES MEMBRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 et D. 1411-4,

Considérant qu'en raison de la situation sanitaire liée à la COVID-19 et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal a décidé de procéder à un vote à main levée pour la désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de 3 500 habitants ou plus, outre le Président, la commission est composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus à la représentation à la proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que conformément à l'article D. 1411-4 du C.G.C.T, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant que la Commission d'appel d'offres est présidée par le Maire ou son représentant,

Considérant le dépôt de deux listes de candidats, et la proposition de M. le Maire de déposer une liste commune rassemblant les candidats des listes de « Tournon ville de demain » et « Tournon en commun »,

M. le Maire propose une seule liste de candidats :

Sont candidats au poste de titulaires :

- M. Frédéric SAUSSET
- M. Jean-Louis GAILLARD
- Mme Annie FOURNIER

- M. Laurent BARRUYER
- M. Pierre GUICHARD

Sont candidats au poste de suppléants :

- M. Benjamin GAILLARD
- Mme Laurette GOUYET-POMMARET
- Mme Nathalie RAZE
- M. Bruno FAURE
- Mme Liliane BURGUNDER

Nombre de votants : 32

Nombre de suffrage exprimés : 33

Nombre de vote pour : 33

Sont donc désignés en qualité de membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires :

- M. Frédéric SAUSSET,
- M. Jean-Louis GAILLARD,
- Mme Annie FOURNIER,
- M. Laurent BARRUYER,
- M. Pierre GUICHARD.

Membres suppléants :

- M. Benjamin GAILLARD,
- Mme Laurette GOUYET-POMMARET,
- Mme Nathalie RAZE,
- M. Bruno FAURE,
- Mme Liliane BURGUNDER.

2- COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) **-DÉSIGNATION DES MEMBRES**

Par délibération du 5 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé de créer une commission consultative compétente pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière et dont le nombre de membres était fixé à 10. Cette commission examine notamment le rapport annuel établi par la collectivité et se prononce sur tout projet de délégation de service public, avant le Conseil Municipal.

M. le Maire propose de désigner 12 membres pour constituer cette CCSPL.

Les 12 membres de la Commission sont donc répartis comme suit :

- . 7 désignés au sein du Conseil Municipal (5 sièges pour la majorité - 2 sièges pour l'opposition),
- . un représentant des Services d'Incendie et de Secours (SDIS), le capitaine DELOBRE,
- . un représentant de l'association des commerçants « TOURNON PASSION » : M. Bruno GACHET,

- . un représentant de l'association d'entrepreneurs ARCADE : M. Éric DESLANDES,
- . un représentant de l'association culturelle « Rhône Communications » : Mme Annick BOURGOIN
- . un représentant du Comité des Fêtes : Mme Martine GLEE

M. le Maire propose les candidatures de :

- Mme Laurette GOUYET-POMMARET
- Mme Florence CROZE
- M. Omar GUERROUCHE
- M. Paul BARBARY
- Mme Ingrid RICHIOUD

Le groupe d'opposition « Tournon en commun » propose la candidature de :

- M. Geoffrey MARECHAL

Le groupe d'opposition « Mieux vivre à Tournon » propose la candidature de :

- Mme Marillac PONTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1413-1 et L. 2121-33,

Vu la délibération n°44/2008 en date du 5 mai 2008 instituant la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu la délibération n°155/2009 en date du 17 décembre 2009 modifiant le nombre de membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du C.G.C.T et des textes régissant ces organismes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** à 12 le nombre de membres de la Commission Consultative pour les Services Publics Locaux,

- **ELIT** :

- Mme Laurette GOUYET-POMMARET,
- Mme Florence CROZE,
- M. Omar GUERROUCHE,
- M. Paul BARBARY,
- Mme Ingrid RICHIOUD,
- M. Geoffrey MARECHAL,
- Mme Marillac PONTIER.

en qualité de membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

- **CHARGE M.** le Maire de procéder, par arrêté, à la nomination des autres membres de cette commission.

3- MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration soit à l'initiative de l'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui la composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent et empêché (le cas échéant). Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris la commission d'appel d'offres et les bureaux d'adjudication, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste au sein de l'assemblée communale.

M. le Maire propose de créer les commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Finances
- Travaux
- Sport/ Vie associative
- Culture
- Transition écologique et développement durable
- Affaires Scolaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-22,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les commissions municipales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE CRÉER** 6 commissions municipales, à savoir :

- Travaux
- Sport/ Vie associative
- Culture
- Finances
- Transition écologique et développement durable
- Affaires Scolaires

4- COMMISSIONS MUNICIPALES - DÉSIGNATION DES MEMBRES

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration soit à l'initiative de l'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui la composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent et empêché (le cas échéant). Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris la commission d'appel d'offres et les bureaux d'adjudication, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste au sein de l'assemblée communale.

Les membres sont désignés à bulletin secret (art L. 2121-21 du C.G.C.T). Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-22,

Considérant que dans les communes de plus de 1000 habitants, la nomination des membres des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner les membres pour siéger au sein des commissions municipales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** à 12 le nombre de membres pour les commissions suivantes :

- Commission Finances
- Commission Travaux
- Commission Sport/Vie Associative
- Commission Culture
- Commission Transition écologique et développement durable
- Commission Affaires Scolaires

- **DESIGNE**, comme suit, ses membres auprès des différentes commissions, étant précisé que le Maire est Président de droit de chaque commission :

- **FINANCES :**
 - Laurette GOUYET-POMMARET
 - Laurent BARRUYER
 - Jean-Louis GAILLARD
 - Nathalie RAZE
 - Maxime CHABOUT

- Christiane CHERAR
- Bruno FAURE
- Ghislaine PARRIAUX
- Caroline RIFFAULT
- Pierre GUICHARD
- Geoffrey MARECHAL
- Pascal DIAZ

- **TRAVAUX :**

- Ingrid RICHIOUD
- Florence CROZE
- Annie FOURNIER
- Jean-Louis GAILLARD
- Omar GUERROUCHE
- Mathieu EGLAINE
- Benjamin GAILLARD
- Alexandra DENOITTE
- Michel DIZY
- Pierre GUICHARD
- Liliane BURGUNDER
- Jean-Claude CARELLE

- **SPORT / VIE ASSOCIATIVE :**

- Laurent BARRUYER
- Paul BARBARY
- Xavier AUBERT
- Mathieu EGLAINE
- Christiane CHERAR
- Valina FAURE
- Alexandra DENOITTE
- Jérôme BODIN
- Ghislaine PARRIAUX
- Liliane BURGUNDER
- Sarah BURBAN
- Marillac PONTIER

- **CULTURE :**

- Laurette GOUYET-POMMARET
- Florence CROZE
- Paul BARBARY
- Annie FOURNIER
- Xavier AUBERT
- Nathalie RAZE
- Valina FAURE
- Bruno FAURE
- Léa CORNU
- Michèle VICTORY

- Geoffrey MARECHAL
- Pascal DIAZ

- **TRANSITION ECOLOGIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

- Laurette GOUYET-POMMARET
- Ingrid RICHIOUD
- Jean-Claude BASTET
- Florence CROZE
- Jean-Louis GAILLARD
- Nathalie RAZE
- Maxime CHABOUT
- Benjamin GAILLARD
- Léa CORNU
- Etienne GUILLERMAZ
- Sarah BURBAN
- Jean-Claude CARELLE

- **AFFAIRES SCOLAIRES**

- Laurette GOUYET-POMMARET
- Jean-Claude BASTET
- Annie FOURNIER
- Maxime CHABOUT
- Valina FAURE
- Michel DIZY
- Jérôme BODIN
- Ghislaine PARRIAUX
- Caroline RIFFAULT
- Michèle VICTORY
- Etienne GUILLERMAZ
- Marillac PONTIER

5- COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ – DÉSIGNATION DES MEMBRES

L'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.* »

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de créer, pour la durée du mandat, une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite.

Cette commission sera composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou

organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que des représentants d'autres usagers de la ville (article L2143-3 du C.G.C.T).

M. le Maire propose de fixer la composition de cette commission de la manière suivante :

Nombre de membres : 9

Dont :

. 6 désignés au sein du Conseil Municipal,

. 3 membres d'associations, organismes ou représentants définis à l'article L. 2143-3 du C.G.C.T.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2143-3,

Vu la loi n°2005-12 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

Considérant qu'il est mis fin à la Commission Communale pour l'accessibilité créée par délibération n°20/2014-50 en date du 17 avril 2014,

Considérant que l'article L. 2143-3 impose à toute commune de 5 000 habitants et plus la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

Considérant que cette commission est chargée de dresser un état des lieux de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, et d'organiser le recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,

Considérant que cette commission doit être composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées qui sont désignés par arrêté du Maire, lequel préside également la commission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer, pour la durée du mandat, une commission communale pour l'accessibilité,

- **CHARGE** M. le Maire d'arrêter la composition de cette commission, conformément aux règles fixées.

6- COMITÉ ÉTHIQUE DE LA VIDÉO-PROTECTION – DÉSIGNATION DES MEMBRES

Par délibération en date du 24 février 2011, le Conseil Municipal a créé le Comité d'Ethique de vidéo-protection ayant en charge l'élaboration annuelle d'un rapport sur l'évaluation du fonctionnement et l'impact du système de vidéo-protection.

Ce Comité d'Ethique, pour être représentatif et pour disposer d'une nécessaire indépendance est composé :

- D'un président désigné par M. le Maire ; il est chargé d'assurer la présidence avec voix prépondérante,
- De 4 élus de la majorité et de 2 élus des oppositions,
- De 7 personnalités qualifiées.

Le mandat des membres du Comité d'Ethique prend fin à l'expiration du mandat municipal.

M. le Maire propose les candidatures suivantes :

- M. Xavier AUBERT, en qualité de Président
- Mme Laurette GOUYET-POMMARET
- Mme Alexandra DENOITTE
- Mme Caroline RIFFAULT
- M. Mathieu EGLAINE

Le groupe d'opposition « Tournon en commun » propose la candidature suivante :

- M. Etienne GUILLERMAZ

Le groupe d'opposition « Mieux vivre à Tournon » propose la candidature suivante :

- M. Pascal DIAZ

En ce qui concerne les personnalités qualifiées, M. le Maire propose de désigner :

- * M. le Sous-Préfet,
- * Le Commandant PORTA et le Lieutenant MANIEZ de la Gendarmerie,
- * M. HUNCKLER, Principal Collège Marie Curie,
- * M. MERLE, Proviseur du Sacré Cœur,
- *1 représentant de Tournon Passion : M. Nicolas DECOUX,
- *1 administré : M. Claude GANDINI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°17/2011 en date du 24 février 2011 relative au dispositif de vidéo-protection, à la création du Comité d'Ethique et à la désignation de ses membres,

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

Considérant les dispositions de la Charte d'Ethique de la vidéo-protection des espaces et bâtiments publics qui régissent le fonctionnement du Comité d'Ethique susvisé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- SONT ELUS :

- M. Xavier AUBERT, en qualité de Président,
- Mme Laurette GOUYET-POMMARET,
- Mme Alexandra DENOITTE,
- Mme Caroline RIFFAULT,
- M. Mathieu EGLAINE,
- M. Etienne GUILLERMAZ,
- M. Pascal DIAZ.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** les sept personnalités suivantes pour siéger au sein de ce comité :

- M. le Sous-Préfet,
- Le Commandant PORTA et le Lieutenant MANIEZ de la Gendarmerie,
- M. HUNCKLER, Principal Collège Marie Curie,
- M. MERLE, Proviseur du Sacré Cœur,
- 1 représentant de Tournon Passion : M. Nicolas DECOUX,
- 1 administré : M. Claude GANDINI

7- CONSEIL D'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT PAYANTS - DÉSIGNATION DES MEMBRES

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts de la régie des parcs de stationnements payants, les membres du Conseil d'Exploitation sont nommés par le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire.

Les statuts fixent le nombre de membres à 7, se décomposant de la façon suivante :

- . 5 membres du Conseil Municipal,
- . 1 administré,
- . 1 commerçant.

M. le Maire propose de désigner :

- les membres du Conseil Municipal suivants :

- Frédéric SAUSSET
- Alexandra DENOITTE
- Jean-Louis GAILLARD
- Bruno FAURE

- en qualité d'administré :

- M. Georges COLOMBET

- en qualité de commerçant :

- M. Nicolas DECOUX
-

Pierre GUICHARD de la liste « Tournon en commun » a proposé : Liliane BURGUNDER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment son article L2121-33,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du C.G.C.T et des textes régissant ces organismes,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- SONT ELUS :

- Les membres du Conseil Municipal suivants : Frédéric SAUSSET, Alexandra DENOITTE, Jean-Louis GAILLARD, Bruno FAURE, Liliane BURGUNDER.
- En qualité d'administré : M. Georges COLOMBET
- En qualité de commerçant : M. Nicolas DECOUX

8- CONSEIL D'EXPLOITATION DU CINÉ-THÉÂTRE - DÉSIGNATION DES MEMBRES

Par délibération du 25 novembre 2010, le Conseil Municipal a accepté la reprise en gestion directe de l'équipement cinéma-théâtre, à compter du 1^{er} janvier 2011, précédemment exploité par l'association Rhône Communications.

Par délibération du 15 novembre 2016, le Conseil Municipal a décidé la création à compter du 1^{er} janvier 2017, d'une régie municipale dotée de la seule autonomie financière pour l'équipement culturel « Ciné-Théâtre » ainsi que la création d'un budget annexe pour l'exploitation de cet équipement.

Conformément aux statuts de la Régie du Ciné-Théâtre, les membres du Conseil d'Exploitation sont nommés par le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire.

Les statuts fixent le nombre de membres à 8, se décomposant de la façon suivante :

- . 4 membres du Conseil Municipal (3 de la majorité, 1 de l'opposition),
- . 2 membres du Conseil Municipal de Tain l'Hermitage,
- . 2 représentants de l'association Rhône Communications,

M. le Maire présente les candidatures de :

- Frédéric SAUSSET,
- Paul BARBARY,
- Valina FAURE.

Pierre GUICHARD de la liste « Tournon en commun » a proposé : Michèle VICTORY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment son article L. 2121-33,

Vu la délibération n°103/2010 en date du 25 novembre 2010, actant le principe de reprise de l'activité du Ciné-Théâtre en gestion directe à compter du 1^{er} Janvier 2011,

Vu la délibération n°29-2016-151 en date du 15 décembre 2016,

Vu la délibération n°2020-21 du Conseil Municipal de Tain l'Hermitage,

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du C.G.C.T et des textes régissant ces organismes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NOMME :**

➤ Les membres du Conseil Municipal de Tournon-sur-Rhône suivants :

- - Frédéric SAUSSET,
- Paul BARBARY,
- Valina FAURE
- Michèle VICTORY

pour siéger en qualité de représentants de la Ville de Tournon-sur-Rhône au Conseil d'exploitation du Ciné-Théâtre.

➤ Les membres du Conseil Municipal de Tain l'Hermitage sont les suivants :

- Bernadette DURAND
- Guy REYNE

➤ Les membres de l'association Rhône Communications sont les suivants :

- Annick BOURGOIN
- Jean-Michel DUMONT

9- COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES – DÉSIGNATION DES MEMBRES

Conformément à l'article 19 du Code Électoral, dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs, s'assure de la régularité des listes électorales de la commune, peut à la majorité de ses membres, réformer les décisions du Maire relative aux listes électorales et procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou dûment inscrit.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, de nouveaux membres doivent être désignés.

La Commission est composée de 5 conseillers municipaux (y compris les conseillers municipaux délégués à la condition que leur délégation ne soit pas en rapport avec le domaine électoral) :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges,
- 2 conseillers municipaux appartenant aux groupes d'opposition, (1 par liste).

Il est précisé que M. le Maire et ses adjoints ne peuvent siéger au sein de cette commission. Les membres de cette commission sont pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à y participer.

M. le Maire propose les candidatures de Christiane CHERAR, Omar GUERROUCHE et Alexandra DENOITTE.

Pierre GUICHARD de la liste « Tournon en commun » a proposé : Sarah BURBAN.

Pascal DIAZ de la liste « Mieux vivre à Tournon » a proposé : Jean-Claude CARELLE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment son article L2121-33,

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du C.G.C.T et des textes régissant ces organismes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** : Christiane CHERAR, Omar GUERROUCHE, Alexandra DENOITTE, Sarah BURBAN et Jean-Claude CARELLE en qualité de membres de la Commission de Contrôle des Listes Electorales.

10- COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) – DÉSIGNATION DES MEMBRES

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts impose entre l'établissement public de coopération intercommunales (EPCI) [...] et les communes membres, la création une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT). Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée des membres des conseils municipaux des communes concernées : chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant.

Cette Commission est chargée d'une seule mission : procéder à l'évaluation du montant total de la charge financière dévolue à l'EPCI, du fait des compétences transférées par les communes membres.

Pour se faire, elle devra apprécier préalablement l'étendue des compétences transférées et analyser pour chaque commune, l'ensemble des dépenses et recettes y afférentes pour rendre ses conclusions.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'élire un représentant pour siéger à la Commission Locale des Charges Transférées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment son article L2121-33,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du C.G.C.T et des textes régissant ces organismes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** M. Laurent BARRUYER en qualité de représentant de la Ville de Tournon-sur-Rhône pour siéger à la Commission Locale des Charges Transférées.

11- COMMISSION INTERCOMMUNALE DU JUMELAGE TAIN TOURNON – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les échanges internationaux, dans le cadre du jumelage, pour les villes de Tain l'Hermitage et Tournon-sur-Rhône sont régis depuis 2014 par une régie municipale et la Commission Intercommunale du jumelage Tain Tournon.

Les statuts de cette structure prévoient la désignation de 5 membres du Conseil Municipal pour représenter la commune.

M. le Maire propose les candidatures suivantes : Valina FAURE, Annie FOURNIER, Omar GUERROUCHE.

Pierre GUICHARD de la liste « Tournon en commun » a proposé : Etienne GUILLERMAZ.

Pascal DIAZ s'est proposé pour la liste « Mieux vivre à Tournon ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment son article L2121-33,

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du C.G.C.T et des textes régissant ces organismes,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- SONT ÉLUS :

- Valina FAURE,
- Annie FOURNIER,
- Omar GUERROUCHE,
- Etienne GUILLERMAZ,
- Pascal DIAZ.

en qualité de représentants de la Ville de Tournon-sur-Rhône pour siéger à la Commission Intercommunale du jumelage Tain Tournon.

12- ITDT – CONVENTION DE L'ENTENTE – DÉSIGNATION DES MEMBRES SIÉGEANT DANS LA COMMISSION SPÉCIALE

Dans le cadre de la requalification de la friche industrielle ITDT, la Ville de Tournon-sur-Rhône et ARCHE Agglo ont depuis plusieurs années mené un travail partenarial étroit afin d'étudier les différentes possibilités de requalification du site de la friche ITDT, au regard notamment de son positionnement stratégique dans la ville et le territoire, du patrimoine bâti existant et des opportunités de le conserver, de la pollution des sols et des capacités à le régénérer et des besoins du territoire en matière de logements, d'équipements publics, d'activités, d'espaces publics...

Le dernier comité de pilotage s'est tenu en octobre 2019 et a proposé la programmation et les principes d'aménagement suivants :

- Installer un équipement vitrine, moteur de l'opération, visible depuis le giratoire de l'Octroi ;
- Conserver un axe central à vocation piétonne et cycliste, support de la ViaRhôna, qui traverse l'ensemble du secteur ;
- Réduire la place de la voiture au minimum et limiter les parties circulables aux seuls accès des stationnements ;
- Encadrer et localiser la partie dédiée au logement principalement sur le centre du quartier, avec une attention particulière portée sur l'intergénérationnel ;
- Proposer une vocation économique autour de l'animation, du ludique, du divertissement, en lien avec le cinéma, afin de créer une synergie entre les activités ;
- Aménager espace public central, fédérateur, porte d'entrée du quartier et cœur de l'aménagement, sous forme d'esplanade ;
- Affirmer une connexion forte avec les lagunes, les espaces naturels et les grands paysages environnants (confluence Rhône Doux, Hermitage...) ainsi qu'une perméabilité du quartier vis-à-vis de l'extérieur ;
- Faciliter la dépollution des sols, notamment dans la partie des lagunes ;
- Afficher une vocation patrimoine/culture/tourisme sur le Nord du tènement, autour du bâtiment de la Halle Nord conservée.

Ces orientations ainsi qu'un schéma de principe ont été présentés au Conseil Municipal du 19 décembre 2019 et servent de base à l'élaboration de la modification n°1 du PLU.

Parallèlement, et dans le cadre d'une convention opérationnelle tripartite entre la commune, ARCHE Agglo et l'EPORA (Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône Alpin), les études visant à mieux qualifier la pollution des sols (nature des polluants, localisation précise, concentration, profondeur, risques sanitaires...) et les différents process de dépollution envisageables se sont poursuivies et leurs résultats permettront de définir plus précisément les possibilités de reconversion du site et les conditions financières de sa dépollution.

Les conclusions de ces études seront présentées au dernier trimestre 2020 et permettront de reprendre la démarche de co-construction du projet avec ARCHE Agglo, mais aussi avec les habitants dans le cadre d'une concertation ouverte.

La convention de l'entente, présentée lors du Conseil Municipal du 10 juillet dernier, vise à définir les modalités financières de prise en charge des études entre les deux collectivités mais crée également une « commission spéciale », dont le rôle est de poursuivre la réflexion et de faire des propositions aux conseils municipaux et communautaires. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, trois membres de chaque collectivité signataire doivent être désignés.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5122-1 et L.5221-2,

Vu les délibérations n° 2019-273 du 10 juillet 2019 du conseil communautaire d'ARCHE Agglo et n°24-2019-123 du 26 septembre 2019 du Conseil Municipal de Tournon-sur-Rhône

approuvant la convention opérationnelle entre l'EPORA, la commune de Tournon-sur-Rhône et ARCHE Agglo ;

Vu les délibérations n°37_2020_88 du 10 juillet 2020 du Conseil Municipal de Tournon-sur-Rhône et n°2020-308 du 23 juillet 2020 du conseil communautaire d'ARCHE Agglo approuvant la convention d'entente ;

Vu l'avis du Comité de Pilotage « ITDT », où siègent des élus de Tournon-sur-Rhône et d'ARCHE Agglo, et notamment la définition d'un plan guide sur le secteur du 15 octobre 2019 qui nécessite d'être précisé,

Considérant la situation d'urgence sanitaire liée à la COVID-19 et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal a décidé de procéder à un vote à main levée pour désigner les 3 membres de la commission spéciale de l'entente,

Considérant que cette instance aura pour rôle principal de débattre des questions d'intérêt commun, d'informer régulièrement les collectivités cocontractantes, de proposer et valider les programmes annuels d'action et de présenter les propositions aux conseils municipaux et communautaires, en s'appuyant notamment sur les travaux du comité de pilotage spécialement créé à cet effet ;

Considérant que la commission spéciale de l'entente n'a pas de rôle exécutif et que l'ensemble des orientations, recommandations et propositions qu'elle aura émises ne deviendront exécutoires qu'après avoir été délibérées au sein du Conseil Municipal et du conseil communautaire d'ARCHE Agglo ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** : Frédéric SAUSSET, Laurette GOUYET-POMMARET et Ingrid RICHIOUD en qualité de représentants de la commune de Tournon-sur-Rhône au sein de la Commission spéciale de l'Entente ITDT.

13- ITDT - COMITÉ DE PILOTAGE – DÉSIGNATION DES MEMBRES

Depuis 2008, la commune de Tournon-sur-Rhône mène une réflexion sur le secteur nord de la ville, autour de l'avenue de Lyon. La cessation de l'activité de la coopérative ayant repris ITDT a amené les collectivités, ville et communauté de communes du Tournonais à l'époque, à faire appel à l'EPORA pour acquérir, réaliser l'ensemble des études techniques et de structures sur le site et les bâtiments et, le cas échéant, mener les opérations de démolition, de désamiantage et de dépollution.

L'EPORA est en effet un organisme spécialisé dans l'accompagnement des collectivités territoriales sur des sujets coûteux et complexes tels que la requalification des friches industrielles.

Pour suivre ce projet stratégique pour la ville et le territoire, un comité de pilotage spécifique a été créé et oriente les actions de l'EPORA, en s'appuyant sur des études menées par des bureaux d'études ou des prestataires spécialisés comme le CAUE 07 (Conseil en Architecture, en Urbanisme et en Environnement de l'Ardèche).

Le comité de pilotage, composé de 5 membres de chaque collectivité, s'est réuni tout au long de la période 2014/2019 et, lors de sa dernière rencontre en octobre 2019, a proposé des orientations et un schéma de principe qu'il convient d'affiner, au regard notamment de l'étude SSP (Sites et Sols Pollués, conduite actuellement par EPORA). Il sera nécessaire par la

suite de définir un Plan de Gestion, c'est-à-dire l'ensemble des travaux de dépollution nécessaires à mettre en œuvre en fonction des orientations souhaitées sur le site.

Par délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, une « convention de l'entente » a été approuvée et cette dernière crée une « commission spéciale » chargée de poursuivre la réflexion et de faire des propositions aux conseils municipaux et communautaires. Dans cette commission, très encadrée par le Code Général des Collectivités Territoriales, ne pourront siéger que 6 membres, à savoir trois de chaque collectivité signataire.

Afin d'assurer une représentation plus large des élus et des territoires, il est proposé de pérenniser le comité de pilotage initié en 2014 et qui avait vocation à suivre l'avancement des études et des réflexions sur la requalification du site ITDT. Ce comité était paritaire entre la ville et l'Agglo mais accueillait également des membres extérieurs comme les services de l'Etat, l'EPORA, le CAUE 07.

Son rôle sera d'alimenter les réflexions de la commission spéciale et de consacrer certaines réunions à des points plus spécifiques, en faisant appel à des intervenants extérieurs ou en invitant des élus en charge de dossiers thématiques (ville et agglo).

Il est ainsi proposé de désigner 8 membres représentant la commune, répartis comme suit : six de la liste majoritaire et un de chaque groupe minoritaire. Les élus désignés pour représenter la commune au sein de la commission spéciale sont membres de droit du COPIL ITDT.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°37-2020-88 du 10 juillet 2020 du Conseil Municipal de Tournon-sur-Rhône et n°2020-308 du 23 juillet 2020 du conseil communautaire d'ARCHE Agglo approuvant la convention d'entente et créant la commission spéciale ;

Considérant qu'une représentation plus large que celle fixée dans le cadre de la convention de l'entente permettra un débat plus constructif et représentatif sur le devenir de ce secteur ;

Considérant que le comité de pilotage aura pour mission principale d'alimenter de manière continue, sur des aspects stratégiques mais aussi sur des éléments plus précis, les propositions que soumettra la commission spéciale aux conseils municipaux et communautaires ;

Considérant que ce comité de pilotage pourra être ouvert aux services de l'Etat, à des membres de l'Epora, ou à toute autre personnes d'une collectivité ou d'un organisme ayant un intérêt dans la mise en œuvre de ce projet stratégique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉSIGNE :

- Paul BARBARY,
- Florence CROZE,
- Annie FOURNIER,
- Jean-Louis GAILLARD,
- Jérôme BODIN,
- Léa CORNU,
- Pierre GUICHARD,

- Pascal DIAZ ;
comme membres représentant la Ville de Tournon-sur-Rhône au sein du comité de pilotage ITDT.

14- SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE L'HERMITAGE ET DU TOURNONAIS – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération n° 4/2013-131 du 18 novembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé et autorisé la participation de la Commune à la création de la Société Publique Locale Office de Tourisme du Pays de l'Hermitage et du Tournonais. Il a également approuvé ses statuts et désigné ses représentants au sein de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration et du Comité de Contrôle Analogue de la SPL Office de Tourisme Hermitage Tournonais Herbasse Pays de Saint Félicien.

Le Conseil Municipal de Tournon-sur-Rhône ayant été renouvelé dans sa séance du 3 juillet 2020, il convient de procéder à l'élection des représentants de la Commune.

M. le Maire propose les candidatures de :

- M Frédéric SAUSSET pour l'Assemblée Générale
- Mme Valina FAURE pour le Conseil d'Administration
- M. Laurent BARRUYER pour le Comité de Contrôle Analogue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment son article L2121-33,

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du C.G.C.T et des textes régissant ces organismes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ELIT :

- M. Frédéric SAUSSET pour représenter la Commune au sein de l'Assemblée Générale de la SPL Office de tourisme Hermitage Tournonais Herbasse Pays de Saint Félicien en remplacement de M. Frédéric SAUSSET,

- Mme Valina FAURE pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration de la SPL Office de tourisme Hermitage Tournonais Herbasse Pays de Saint Félicien en remplacement de M. Bruno FAURE,

- M. Laurent BARRUYER pour représenter la Commune au sein du Comité de Contrôle Analogue de la SPL Office de tourisme Hermitage Tournonais Herbasse Pays de Saint Félicien en remplacement de M. Jean-Louis GAILLARD.

-**AUTORISE** Mme Valina FAURE à se présenter en qualité de candidat au mandat de Présidente du Conseil d'administration et à la Direction Générale.

15- DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un correspondant Défense parmi ses membres.

La fonction de correspondant Défense a été créée par la circulaire du 26 octobre 2001 par le Ministère aux Anciens combattants.

Il sera l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans la commune pour ce qui concerne les questions de Défense et les relations armées-Nation. Il relayera les informations relatives aux questions de défense auprès du Conseil Municipal et des habitants de la commune en les orientant le cas échéant vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

La mission des correspondants Défense s'organise autour de 3 axes :

- La politique de la défense,
- Le parcours citoyen,
- La mémoire et le patrimoine.

M. le Maire propose la candidature de M. Xavier AUBERT.

Vu les circulaires en date du 26 octobre 2001, du 18 février 2002 et du 27 janvier 2004 créant la fonction de correspondant Défense dans les communes,

Vu les instructions ministérielles en date du 24 avril 2002 et 8 janvier 2009 précisant les missions des correspondants Défense et les moyens dont ils disposent,

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

Considérant le rôle essentiel du correspondant Défense dans la sensibilisation des citoyens aux questions de défense,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ELIT** M. Xavier AUBERT en qualité de correspondant Défense de la Ville de Tournon-sur-Rhône.

16- COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – PROPOSITION D'UNE LISTE DE CONTRIBUABLES POUR LA DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES PAR LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civiques, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,
Considérant la nécessité d'arrêter, dans les 2 mois suivant l'installation du Conseil Municipal, une liste de 32 noms permettant au Directeur Départemental des Finances Publiques de désigner les commissaires composant la Commission Communale des Impôts Directs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'établir la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

- M. BARRUYER Laurent
- M. GAILLARD Jean-Louis
- M. GUERROUCHE Omar
- Mme CHERAR Christiane
- Mme FAURE Valina
- M. FAURE Bruno
- Mme DENOITTE Alexandra
- M. DIZY Michel
- Mme CORNU Léa
- M. BODIN Jérôme
- Mme PARRIAUX Ghislaine
- Mme RIFFAULT Caroline
- M. GUICHARD Pierre
- M. GUILLERMAZ Etienne
- Mme BURGUNDER Liliane
- M. CARELLE Jean-Claude
- Mme PONTIER Marillac
- Mme ROGER-DALBERT Delphine
- Mme CHANTEPY Laurence
- M. ROCHE Jean-Louis

- M. EUDE Jean-Claude
- M. GRIPPAT Jean-Louis
- M. BERTRAND Jean-Claude
- Mme LAURENT Catherine
- Mme MALSERT Joëlle
- M. SALETTE Philippe
- M. FUCHS Antoine
- M. DECOUX Nicolas
- M. GOUDARD Patrick
- M. SANCHEZ Alphonse
- M. LIOTIER Franck
- M. GANDINI Claude

17- CONSEILS D'ÉCOLES DU PREMIER DEGRÉ - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article D. 411-1 du Code de l'Éducation définit la présence de deux élus au sein des conseils d'écoles du premier degré : le maire ou son représentant, et, un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal.

En conséquence, M. le Maire propose les candidatures M. Jean-Claude BASTET et Mme Maxime CHABOUT.

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article D. 411-1,
 Considérant le renouvellement du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,
 Considérant que le Maire siège systématiquement au sein des conseils d'école du premier degré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** M. Jean-Claude BASTET et Mme Maxime CHABOUT en qualité de représentants de la Ville de Tournon-sur-Rhône au sein des Conseils d'Écoles du premier degré.

18- ASSOCIATION SOU DES ÉCOLES LAÏQUES – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

L'Association "SOU DES ÉCOLES LAIQUES de Tournon" fondée en 1879 a pour but de favoriser et de développer l'enseignement laïque et public. Elle a son siège à Tournon s/ Rhône à l'Ecole Vincent d'Indy.

Le Sou des Ecoles de Tournon concerne les 7 écoles publiques, 3 maternelles, 1 primaire et 3 élémentaires.

Le Sou des Écoles est une association gérée par des parents, des professeurs des écoles et retraités bénévoles organisant des manifestations tout au long de l'année scolaire afin de participer au financement de projets dans les écoles.

Un représentant du Conseil Municipal doit être désigné auprès du Sou des Ecoles Laïques.

M. le Maire propose la candidature de M. Jean-Claude BASTET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment son article L2121-33,

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du C.G.C.T et des textes régissant ces organismes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation de M. Jean-Claude BASTET au sein du Sou des Ecoles Laïques en qualité de représentant de la Ville de Tournon-sur-Rhône.

19- CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU SECOND DEGRÉ – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article R. 421-14 du Code de l'Éducation définit la présence d'un représentant de la collectivité territoriale de rattachement au sein des conseils d'administration des établissements scolaires du 2nd degré.

En conséquence, M. le Maire propose les candidatures en qualité de représentants de la commune au sein des conseils d'administration du Lycée Gabriel FAURE, du collège Marie CURIE et du lycée Marius BOUVIER de :

- Lycée Gabriel FAURE :
Jean-Claude BASTET – Maxime CHABOUT
- Collège Marie CURIE :
Jean-Claude BASTET – Valina FAURE
- Lycée Marius BOUVIER :
Jean-Claude BASTET – Maxime CHABOUT

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article R. 421-14,

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

Considérant que le Maire siège systématiquement au sein des conseils d'administration des établissements du second degré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SONT ÉLUS** :

- Au lycée Gabriel FAURE :
Jean-Claude BASTET – Maxime CHABOUT
- Au collège Marie CURIE :
Jean-Claude BASTET – Valina FAURE
- Au lycée Marius BOUVIER :
Jean-Claude BASTET – Maxime CHABOUT

en qualité de représentants de la Ville de Tournon-sur-Rhône au sein des Conseils d'Administration des établissements du second degré. En cas d'absence, ils pourront être remplacés par Laurette GOUYET-POMMARET et Alexandra DENOITTE.

20- CENTRE D'AIDE ET DE MAINTIEN A DOMICILE (CAMAD) -DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Centre d'Aide et de Maintien à Domicile (CAMAD) est une association qui propose un service de maintien à domicile, de portage de repas à domicile, de téléassistance pour les personnes en difficulté pour assurer leurs tâches au quotidien ainsi qu'un service de travaux ménagers aux particuliers en faisant la demande.

Les statuts de cette association prévoient que 2 représentants du Conseil Municipal doivent être désignés pour siéger au sein du Conseil d'Administration.

M. le Maire propose les candidatures suivantes :

- Florence CROZE,
- Christiane CHERAR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment son article L2121-33,

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du C.G.C.T et des textes régissant ces organismes,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉSIGNE :

- Florence CROZE,
- Christiane CHERAR,

pour siéger en qualité de représentantes de la Ville de Tournon-sur-Rhône au Conseil d'Administration du Centre d'Aide et de Maintien à Domicile.

21- CENTRE SOCIO-CULTUREL - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Centre socio-culturel de Tournon-sur-Rhône est une association qui met en œuvre des actions à destination de l'enfance, de la jeunesse, des familles et des seniors. Elle propose des ateliers (bien-être - prévention santé – cuisine – écriture...), sorties, accompagnement de projets, des séjours vacances.

Les statuts de l'association prévoient que 3 représentants du Conseil Municipal doivent être désignés pour siéger au sein du Conseil d'Administration.

M. le Maire propose les candidatures suivantes :

- Florence CROZE,
- Christiane CHERAR,
- Omar GUERROUCHE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment son article L2121-33,

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du C.G.C.T et des textes régissant ces organismes,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉSIGNE :

- Florence CROZE,
- Christiane CHERAR,
- Omar GUERROUCHE.

pour siéger au Centre Socio-culturel en qualité de représentants de la Ville de Tournon-sur-Rhône.

22- ASSOCIATION ENTR'AIDE ET ABRI – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Entr'aide et Abri, association Loi 1901, a pour raison d'être de lutter contre les exclusions et de contribuer à restaurer la dignité et l'estime de soi des adultes en situation précaire qu'elle accueille. L'association s'organise dans la mixité des bénévoles et des salariés qui est essentielle à la poursuite de sa mission.

Le projet associatif met en avant deux valeurs essentielles : humanisme et démocratie. En ce sens, Entraide et Abri contribue au développement et au respect de la dignité de la personne. Elle veille également à maintenir une cohésion sociale constituée de tous les éléments qui lient

un individu à son environnement (logement, santé, famille, travail, etc.). L'association Entr'aide et Abri place l'utilisateur au centre de son dispositif et sollicite sa participation, comme une façon de vivre et d'agir ensemble.

Elle a pour objet :

- D'accueillir et aider momentanément les personnes se trouvant dans une situation précaire, notamment celles qui sont sans domicile fixe,
- De mener, développer toute action permettant d'améliorer la situation et les conditions de vie des hommes et des femmes accueillis,
- De favoriser leur insertion en luttant contre toutes les formes d'exclusion sociale,
- De gérer un centre d'hébergement de réinsertion sociale pour femmes alcoolodépendantes seules ou accompagnées de leurs enfants,

Un représentant du Conseil Municipal doit être désigné pour siéger et représenter la collectivité au Conseil d'Administration de cette structure.

M. le Maire propose la candidature de Christiane CHERAR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment son article L2121-33,

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du C.G.C.T et des textes régissant ces organismes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation de Christiane CHERAR au sein du Conseil d'Administration de l'association Entr'aide et Abri en qualité de représentante de la Ville de Tournon-sur-Rhône.

23- ASSOCIATION MAISON POUR VIVRE – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

La « Maison Pour Vivre (M.P.V) » est une association Loi 1901 soumise aux règles du droit privé et dotée d'un Président, entouré par un Conseil d'Administration et un Bureau.

Cette association reçoit des mineurs relevant de l'Assistance Educative et /ou de l'Enfance délinquante, confiés soit par le Service de l'Aide Sociale Départementale ou l'Autorité Judiciaire.

Elle a aussi compétence pour un certain nombre de situations médiatisées, une vingtaine, entre enfants et parents dans un "Espace-Rencontre".

Les différentes formes de prises en charge sont assurées de manière pluridisciplinaire par des personnels formés et diplômés.

Un représentant du Conseil Municipal doit être désigné pour siéger et représenter la collectivité au Conseil d'Administration de cette structure.

M. le Maire propose la candidature de Florence CROZE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment son article L2121-33,

Vu la demande par courrier de Mme CROUZET, Présidente, en date du 14 août 2020,

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du C.G.C.T et des textes régissant ces organismes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation de Florence CROZE au sein du Conseil d'Administration de la « Maison pour vivre » en qualité de représentante de la Ville de Tournon-sur-Rhône.

24- ASSOCIATION CABARET DE SEPTEMBRE - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

L'association « Cabaret de Septembre » est une association culturelle qui gère le Festival des Humoristes qui a lieu chaque année sur les Communes de Tournon-sur-Rhône et Tain l'Hermitage. Elle prend aussi en charge l'organisation de divers festivals, stages et spectacles.

Un représentant du Conseil Municipal doit être désigné pour représenter la collectivité au sein de cette association.

M. le Maire propose la candidature de M. Paul BARBARY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment son article L2121-33,

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du C.G.C.T et des textes régissant ces organismes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation de M. Paul BARBARY au sein de l'association Cabaret de Septembre en qualité de représentant de la Ville de Tournon-sur-Rhône.

25- COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE L'ARDÈCHE (SDE07) - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

La Commune de Tournon-sur-Rhône, à l'instar de 335 autres communes ardéchoises, est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche.

Il convient de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants au scrutin majoritaire pour siéger au Comité Syndical du SDE07.

M. le Maire propose les candidatures suivantes :

. Jean-Louis GAILLARD, Laurette GOUYET-POMMARET et Ingrid RICHIOUD en qualité de titulaires,

. Michel DIZY, en qualité de suppléant.

Pierre GUICHARD, de la liste « Tournon en commun » s'est proposé en qualité de suppléant.

Pascal DIAZ, de la liste « Mieux vivre à Tournon » a proposé : Jean-Claude CARELLE en qualité de suppléant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-23,
Vu l'adhésion de notre commune au Syndicat Départemental des Energies de l'Ardèche (SDE07) à la fois pour les compétences obligatoires (électricité et gaz) mais aussi facultatives (éclairage public, maîtrise des énergies),
Vu les statuts modifiés du SDE07 par arrêté préfectoral en date du 09 décembre 2014,
Considérant le renouvellement du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,
Considérant l'article 6 desdits statuts : « Pour les communes urbaines de plus de 2 000 habitants : 1 délégué élu pour 5 000 habitants ou fraction de 5 000 habitants élus par le Conseil Municipal de chaque commune. [...] Un nombre égal de délégués suppléants est également désigné afin de pouvoir en tant que de besoin de remplacer les titulaires au Comité Syndical ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation de Jean-Louis GAILLARD, Laurette GOUYET-POMMARET et Ingrid RICHIOUD en qualité de représentants titulaires, et de Michel DIZY, Pierre GUICHARD et Jean-Claude CARELLE en qualité de représentants suppléants de la Commune de Tournon-sur-Rhône au sein du Comité Syndical du SDE07.

26- SYNDICAT DE DÉVELOPPEMENT, D'ÉQUIPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT (SDEA) - DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire rappelle à l'assemblée les diverses missions du SDEA auprès des communes :

- Etudes de faisabilité, mise au point ou évaluation du programme d'opération, disponibilité foncière, identification des contraintes,
- Etude des contextes juridique, administratif, réglementaire et financier,
- Analyse des cofinancements possibles, et élaboration des montages financiers (dossiers de subvention, plan de trésorerie, recherche d'emprunts),
- Définition du programme prévisionnel,
- Passation des marchés publics, des commandes et contrats, aide au choix du maître d'œuvre et à la consultation des entreprises,
- Coordination, suivi et réception des chantiers, gestion financière et comptable des travaux,
- Assistance technique et administrative après la livraison du bâtiment ou de l'ouvrage réalisé.

Il est demandé à chaque collectivité adhérente lors du renouvellement général des exécutifs locaux d'élire un délégué qui est amené à siéger au sein de l'Assemblée Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment son article L2121-33,

Vu la délibération du Comité Syndical de SDEA du 3 juillet 2017 modifiant ses statuts,

Vu la délibération du Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE du 27 septembre 2017 approuvant la modification desdits statuts,

Vu le courrier en date du 8 juillet du Syndicat de Développement d'Équipement et d'aménagement appelant le Conseil Municipal à élire son délégué auprès de ce même organisme,

Considérant que la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE est adhérente au SDEA,
Considérant le renouvellement du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** M. le Maire, en qualité de délégué de la Ville de Tournon-sur-Rhône auprès du Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement.

27- PLAN – CLIMAT -AIR -ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

En tant que collectivité de plus de 20 000 habitants, ARCHE Agglo a pour obligation d'adopter un plan climat. Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) fait partie des dispositions législatives qui doivent permettre à la France d'atteindre des objectifs ambitieux en termes de :

- Émissions de gaz à effet de serre (GES) : réduction de 75% d'ici 2050,
- Consommation énergétique : réduction de 50% de la consommation énergétique d'ici 2050 par rapport à 2012,
- Développement des énergies renouvelables (EnR) : 32 % d'EnR dans la consommation d'énergie à l'horizon 2030,
- Amélioration de la qualité de l'air,
- Adaptation aux changements climatiques, définis dans le plan national d'adaptation aux changements climatiques en cours de révision.

Compte tenu des enjeux et de la nécessaire implication de chaque commune, il est demandé à TOURNON-SUR-RHÔNE de désigner un représentant délégué à la thématique climat-air-énergie qui sera l'interlocuteur privilégié d'ARCHE Agglo pour la construction du PCAET.

Il est proposé de désigner Ingrid RICHIOUD à cette fonction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment son article L2121-33,

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du C.G.C.T et des textes régissant ces organismes,

Considérant que la Commune est concernée par le PCAET et qu'elle se doit de s'impliquer dans son élaboration,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation d'Ingrid RICHIOUD en qualité de représentante de la Ville de Tournon-sur-Rhône déléguée à la thématique CLIMAT-AIR-ÉNERGIE auprès d'ARCHE Agglo.

28- ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES - DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT « FORÊT »

La forêt est une composante importante de nos territoires. Les espaces boisés, les services qu'ils rendent et les activités générées sont un atout et un levier de développement durable.

Dans ce contexte, compte tenu du rôle à jouer par les élus locaux, en étant force de proposition, en qualité de médiateurs ou acteurs au sein des massifs forestiers, l'Association des Communes Forestières d'Ardèche invite la Commune de Tournon-sur-Rhône à désigner son représentant.

Ce représentant pourra être participant ou membre des commissions, groupes animés à l'échelle intercommunale (commission(s) en charge de la forêt, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, Plan Climat air énergie territorial (PCAET), règlement de boisement).

M. le Maire propose la candidature d'Ingrid RICHIOUD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment son article L2121-33,

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du C.G.C.T et des textes régissant ces organismes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Ingrid RICHIOUD en qualité de référente « forêt » auprès de l'association des Communes Forestières d'Ardèche.

29- RÉSEAU NATIONALE DE SURVEILLANCE AÉROBIOLOGIQUE – DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT « AMBROISIE »

Les ambrosies sont des plantes exotiques envahissantes à impacts sanitaires et agricoles importants. Il s'agit d'une plante très allergisante qui provoque d'importants inconforts chez de multiples personnes. De ce fait, la mise en place de mesure de lutte à l'encontre de ces espèces invasives à l'échelle des collectivités territoriales est un axe nécessaire à l'enrayement de la progression de ces espèces en France.

Dans leur instruction ministérielle du 20 août 2018, les ministères de l'Intérieur, de la Transition Ecologique et Solidaire, des armées, des solidarités, de la santé et de l'agriculture et

de l'alimentation invitent les collectivités à désigner un ou plusieurs référents territoriaux ambroisie.

Le référent ambroisie sera chargé de repérer la présence des ambrosies, de participer à leur surveillance et d'informer les personnes concernées des mesures de lutte pouvant être appliquées sur leurs terrains, de valider des signalements effectués par les citoyens et renseigner ce suivi sur la plateforme interactive signalement ambroisie.

M. le Maire propose la candidature de Nathalie RAZE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment son article L2121-33,

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du C.G.C.T et des textes régissant ces organismes,

Considérant la nécessité de lutter contre l'ambroisie pour enrayer sa progression et limiter les répercussions sur la santé des citoyens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Nathalie RAZE en qualité de référente « ambroisie » auprès du Réseau national de surveillance aérobiologique.

FINANCES

30- AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT – AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU QUAI FARCONNET ET DE SES ABORDS – MODIFICATION N°3

M. le Maire rappelle que :

- l'annualité budgétaire constitue un des principes des finances publiques. Ce principe suppose que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité des dépenses la 1^{ère} année.

- la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure permet la planification des projets d'investissements sur les plans financiers, organisationnels et logistiques tout en respectant les règles d'engagement.

Elle permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

- les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, et les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice.

- les autorisations de programme comportent la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

- les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

- les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice concerné.

Par délibération n°2-2019-12 en date du 4 avril 2019, le Conseil Municipal a décidé l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux d'aménagement de la place du Quai Farconnet et de ses abords.

Compte tenu des modifications apportées au projet initial, il convient de modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux d'aménagement de la place du Quai Farconnet et de ses abords ainsi :

Opération	Montant AP	CP 2019	CP 2020
1707 Travaux d'aménagement de la place du Quai Farconnet et de ses abords	2 107 000 €	57 000 €	2 050 000 €

Ci-dessous un tableau récapitulatif l'autorisation de programme portant sur les travaux et les crédits de paiement affectés à la réalisation de ces travaux depuis son ouverture :

Opération	Montant AP	CP 2019	CP 2020
1707 Travaux d'aménagement de la place du Quai Farconnet et de ses abords <i>Délibération 2-2019-12</i>	1 450 000 €	725 000 €	725 000 €
1707 Travaux d'aménagement de la place du Quai Farconnet et de ses abords <i>Modification n°1 Délibération 5-2019-162</i>	2 100 000 €	725 000 €	1 375 000 €
1707 Travaux d'aménagement de la place du Quai Farconnet et de ses abords <i>Modification n°2 Délibération 3-2020-18</i>	2 037 000 €	57 000 €	1 980 000 €
1707 Travaux d'aménagement de la place du Quai Farconnet et de ses abords <i>Modification n°3 proposée</i>	2 107 000 €	57 000 €	2 050 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9,
Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant la nécessité de modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux d'aménagement de la place du Quai Farconnet et de ses abords.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 8 abstentions :

- **DÉCIDE** de modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux d'aménagement de la place du Quai Farconnet et de ses abords selon les modalités ci-dessous :

Opération	Montant AP	CP 2019	CP 2020
1707 Travaux d'aménagement de la place du Quai Farconnet et de ses abords	2 107 000 €	57 000 €	2 050 000 €

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement,

- **PRÉCISE** que les dépenses sont financées par l'autofinancement, l'emprunt, les subventions de l'Etat, du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de la Compagnie Nationale du Rhône.

31- BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui votent des décisions modificatives.

La décision modificative n°2 de l'exercice 2020 vient ajuster les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif, pour tenir compte :

- de la consommation effective des crédits,
- des nouveaux engagements financiers,

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres.

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'assemblée délibérante d'apporter, au cours de l'exercice, des modifications aux prévisions inscrites au budget primitif de l'année,

Vu la délibération n° 6-2020-21 du 20 février 2020 approuvant le budget primitif 2020 du budget principal,

Vu la délibération n° 22-2020-73 du 10 juillet 2020 approuvant la décision modificative n°1/2020 du budget principal,

Considérant la nécessité d'apporter les modifications suivantes au titre de la décision modificative n° 2/2020 :

NB

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Dépenses			Recettes				
Imputation	Libellé		Montant	Imputation	Libellé		Montant
			0,00				0,00
Total des dépenses de fonctionnement			0,00	Total des recettes de fonctionnement			0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses			Recettes				
Imputation	Libellé		Montant	Imputation	Libellé		Montant
2138	025	Autres constructions	-30 000,00				
2183	0206	Bâtiments et installations	-12 000,00				
Chapitre 21 Immobilisations corporelles			-42 000,00				
21318	322	1703 Autres bâtiments publics	-18 000,00				
2158	322	1703 Autres installations, matériel et outillage techniques	-10 000,00				
Opération 1703 Château-Musée travaux et aménagements			-28 000,00				
2315	824	1707 Installations, matériel et outillage techniques	70 000,00				
Opération 1707 Aménagement place du Quai Farconnet et abords			70 000,00				
Total des dépenses d'investissement			0,00	Total des recettes d'investissement			0,00
TOTAL DES DEPENSES			0,00	TOTAL DES RECETTES			0,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 6 abstentions :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2/2020 du budget principal, qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour chacune des sections, telle que présentée ci-dessus.

CULTURE ENSEIGNEMENT TOURISME

32- AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA VILLE DE TOURNON-SUR-RHÔNE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARCHE Agglo POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS COMMUNAUTAIRE DE TOURNON-SUR-RHÔNE

La ville de TOURNON-SUR-RHÔNE a signé en février 2018 une convention avec la Communauté d'Agglomération Arche Agglo pour la mise à disposition de locaux de la maternelle Pauline KERGOMARD et de l'école élémentaire des Luettes pour l'accueil de loisirs intercommunal.

En raison des adaptations à mettre en œuvre du fait de la crise sanitaire, la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo a souhaité changer de lieux d'accueil.

A la suite des visites des différents lieux, il a été de mettre à disposition des locaux de la maternelle SAINT-EXUPERY et de l'école élémentaire Vincent d'INDY.

En conséquence il convient d'établir une nouvelle convention de mise à disposition du 6 juillet au 28 août 2020 :

- En définissant précisément les espaces utilisés,

- En précisant le mode de remboursement des fluides des locaux,
- En indiquant la durée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le 2^{ème} avenant à la convention de mise à disposition de locaux 2019-2021 entre la ville de Tournon-sur-Rhône et la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo.

33- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA VILLE DE TOURNON-SUR-RHÔNE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARCHE Agglo POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS DE L'ASSOCIATION CENTRE SOCIO-CULTUREL DE TOURNON-SUR-RHÔNE

Le Centre socio-culturel de Tournon-sur-Rhône propose à chaque période de vacances un accueil de loisirs sans hébergement.

En raison de la crise sanitaire actuelle et des dispositions du protocole sanitaire en vigueur pour cette activité, les locaux de l'association n'étaient plus adaptés pour accueillir tous les enfants de 3 à 13 ans.

Afin de respecter les préconisations et de maintenir une offre sur le territoire, l'association a souhaité repartir les enfants en 2 groupes dans 2 lieux distincts.

À la suite des différentes visites, il a été proposé de mettre à disposition les locaux de l'école maternelle Jacques PREVÈRT pour les enfants de 3 à 9 ans.

En conséquence il a été convenu d'établir une convention de mise à disposition pour la période du 6 juillet au 18 août 2020 :

- En définissant précisément les espaces utilisés,
- En précisant le mode de remboursement des fluides des locaux,
- En indiquant la durée,
- En détaillant les conditions de mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition entre la ville de Tournon-sur-Rhône, la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo pour l'accueil de loisirs de l'association Centre socio-culturel.

34- CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE TOURNON-SUR-RHÔNE ET L'ASSOCIATION « ORCHESTRE A L'ÉCOLE » POUR LA MISE A DISPOSITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE AU PROFIT DE L'ÉCOLE VINCENT D'INDY

« Orchestre à l'école » est un dispositif offrant la possibilité à des élèves de se voir dispenser un enseignement artistique collectif au sein même de leur école durant plusieurs années.

La candidature de l'école élémentaire Vincent D'INDY a été retenue par l'association « Orchestre à l'école » pour participer à cette action à compter de septembre 2020.

En conséquence, il convient d'établir une convention de partenariat avec cette association pour définir les modalités de mise à disposition d'instruments de musique, à la rentrée 2020/2021, par l'association au profit de la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE dans le cadre du dispositif « Orchestre à l'école » mis en place dans l'établissement scolaire précédemment cité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. BARBARY ne prend pas part au vote) :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville de TOURNON-SUR-RHÔNE et l'association « Orchestre à l'Ecole » pour la mise à disposition d'instruments de musique au profit de l'école élémentaire Vincent D'INDY à compter de la rentrée de septembre 2020.

35- CONVENTION LIRE ET FAIRE LIRE – ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021

Lire et Faire Lire est un programme national d'ouverture à la lecture et de solidarité intergénérationnelle. Des bénévoles offrent une partie de leur temps libre aux enfants pour stimuler leur goût de la lecture et les ouvrir à la littérature.

Les lecteurs interviennent en cohérence avec les pratiques pédagogiques. Des séances de lecture à haute voix sont organisées en petit groupe, une ou plusieurs fois par semaine, durant toute l'année scolaire, dans une démarche axée sur le plaisir de lire et la rencontre entre les générations.

Cette action nationale est proposée par la Ligue de l'Enseignement et l'Union Nationale des Associations Familiales

Pour mener à bien ce programme, une participation forfaitaire annuelle aux frais de fonctionnement est demandée en tenant compte du nombre de classes intéressées.

Pour l'année scolaire 2020/2021, l'école maternelle J. PREVERT, l'école maternelle P. KERGOMARD, et l'école élémentaire des Luettes sont sollicitées pour s'inscrire.

La participation de la commune s'élèvera au maximum à 480 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. BARBARY ne prend pas part au vote) :

- **APPROUVE** la participation de l'école maternelle J. PREVERT, de l'école maternelle P. KERGOMARD, et de l'école élémentaire des Luettes au programme « Lire et Faire Lire » pour l'année scolaire 2020/2021,
- **CONFIRME** sa participation financière à hauteur de 480 € maximum,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention correspondante.

RESSOURCES HUMAINES

36- DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS

Les articles L.2123-12 à 16 et R.2123-12 à 22 du Code Général des Collectivités Territoriales réglementent le droit à la formation des membres des conseils municipaux. En application de ces dispositions, le Conseil Municipal doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur les conditions d'exercice de ce droit par ses membres et déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre au budget de la collectivité.

Il est rappelé que ce droit est ouvert dans les conditions suivantes :

- La formation doit permettre l'acquisition de connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local,
- Elle doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Sur le plan financier, doivent être pris en charge par la Ville au titre des dépenses de formation, dans les conditions fixées par les articles L.2123-14 et R.2123-14 du Code précité, les frais d'enseignement, de déplacement et de séjour, ainsi que, le cas échéant, la compensation des pertes de revenus (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat). Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la Commune. La loi prévoit enfin qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité est annexé au compte administratif de celle-ci, ce tableau donnant lieu à un débat annuel sur la formation des élus.

Il est proposé de retenir les dispositions suivantes :

- La Ville ne financera pas de formation au-delà de 18 jours par élu pour la durée du mandat, (18 jours étant la durée du congé de formation octroyé de droit aux élus salariés),
- Elle compensera la perte de revenus des élus pour une durée maximum de 18 jours pour la durée du mandat à raison d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC,
- Les frais d'enseignement, de déplacement et de séjour seront soit payés sur facture auprès des prestataires, soit remboursés sur justificatifs,
- Le montant des dépenses de formation est fixé, par an, à 5 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune,
- Le Maire est chargé de mettre en place les modalités pratiques de la formation des élus dans le respect des orientations ci-après :
 - Chaque élu aura le choix du thème de la formation à condition que celui-ci, en application de l'article L.2123-12 du C.G.C.T., ait un rapport avec ses fonctions (pour élargir ses connaissances et son expérience ainsi qu'approfondir sa culture générale administrative et financière dans l'exercice du mandat local),

- Les Conseillers Municipaux souhaitant suivre une formation en feront part en début d'année au Maire. En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourront être acceptées en cours d'année,
- En cas de contestation ou de concurrence entre conseillers municipaux en l'absence de crédits suffisants, M. le Maire décidera pour le groupe majoritaire et le(s) président(es) des groupes d'opposition pour les oppositions, des élus qui bénéficieront des formations, en sachant que la priorité sera donnée aux élus qui n'auraient pas encore bénéficié de formation ou moins que les autres.

Vu la loi n°2-108 du 03 février 1992 modifiée relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 modifiée visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité dans la vie publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-12 et suivants et R.123-12 et suivants ;

Vu la délibération n°26_2020_77 du 10 juillet 2020 relative à la fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués ;

Considérant l'obligation pour les assemblées délibérantes des collectivités territoriales de délibérer expressément sur l'exercice du droit à la formation de leurs membres et de déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que ce dispositif doit être mis en œuvre dans les trois mois suivant le renouvellement général des Conseils Municipaux ;

Considérant que la formation à leurs fonctions est un droit pour les élus qui le souhaitent ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les propositions exposées ci-dessus ;
- **Autorise** M. le Maire à signer tout acte en relation avec les actions de formations sollicitées par les élus ;
- **DIT** que les dépenses relatives aux frais de formation des membres du Conseil Municipal seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits chaque année au budget.

Séance levée à 21H00.

La secrétaire de séance,
Léa CORNU



Le Maire,
Frédéric SAUSSET

